

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1177

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Apparü, M. Debré, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lamour,
M. Lellouche et M. Fillon

APRÈS L'ARTICLE 84, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre V

« Favoriser le logement à Paris

« Art...

Le a) de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par les mots : « , de personnes âgées nécessitant un logement adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de la construction et de l'habitation tel que rédigé aujourd'hui précise dans les conditions d'attribution des logements sociaux la priorité de l'attribution donnée aux personnes en situation de handicap. Cet amendement a pour objectif d'ajouter l'attribution prioritaire aux personnes âgées. Il s'agit de mieux tenir compte des enjeux de maintien à domicile des personnes vieillissantes.